

PROCÈS-VERBAL de la 606^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 24 janvier 2024**, à 16 h :

| | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| Sont | M. Jean-Pierre Charron | M. Pierre Mercier |
| présents(es) : | Mme Josyane Forest | Mme Ghislaine Pomerleau |
| | M. Michel Jasmin | M. Michel Ricard |
| | M. Germain Majeau | Mme Véronique Venne |
| | M. Sébastien Marcil | M. Pierre Lortie |

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 606e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

2024-01-13103

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition Mme Josyane Forest, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2024-01-13104

1.3. Procès-verbal de la 605e séance ordinaire du 13 décembre 2023

Il est proposé par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 605^e séance ordinaire du 13 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés - Décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 2 789 896,03\$, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 2 789 896,03\$, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023.

2.2. Ressources humaines

2.2.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

| NOM | PRÉNOM | SERVICE | POSTE | DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION | CLASSE | ÉCHELON |
|-------|--------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|--------|---------|
| Pépin | Sandra | Développement économique | Conseillère aux entreprises | 2024-02-05/ | 5 | 6 |

2024-01-13105

2.2.2. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - CSN - Lettre d'entente - Diminution du nombre d'heures pour l'employé matricule 20016

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu une demande de l'employé matricule 20016 qui consiste à établir un horaire qui ne cadre pas dans la convention collective afin de pouvoir concilier sa vie familiale et professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2024-01 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2024-01, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13106

2.2.3. Directrice générale adjointe - Mme Annie-Claude Moreau - Addenda

CONSIDÉRANT que le poste de directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information a été créé il y a un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du préfet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE MODIFIER le contrat de travail de Mme Annie-Claude Moreau au poste de directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13107

2.2.4. Directeur général et greffier-trésorier - Me Nicolas Rousseau - Contrat de travail

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, vient à échéance le 22 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du préfet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE RENOUVELER le contrat de Me Nicolas Rousseau à titre de directeur général et greffier-trésorier à la Municipalité régionale de comté selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13108

2.3. Compte de dépenses du préfet

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé du préfet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte de dépenses détaillé du préfet, d'un montant de 2 354,40 \$ pour frais de kilométrage.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13109

2.4. Poursuite Habitation Logimax inc. c. Municipalité régionale de comté - 705-17-011096-235 - Contrat AP/2023-066 - Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.

ATTENDU la demande introductive d'instance en indemnité pour expropriation déguisée datée du 23 novembre 2023 par Habitation Logimax inc.;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités paie 75 % des frais d'honoraire en lien avec cette poursuite;

ATTENDU l'article 935 (4) b) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE DÉSIGNER les avocats du bureau de Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. comme procureurs de la Municipalité régionale de comté mandatés dans le dossier intenté par Habitation Logimax inc. portant le numéro 705-17-011096-235 de la Cour supérieure du Québec.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-066 de procureur de la Municipalité régionale de comté dans la poursuite intenté par Habitation Logimax inc. portant le numéro 705-17-011096-235.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13110

2.5. Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux - Contrat AP/2023-028 - Triumvirate Environnement (Canada)

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-028 pour la collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux pour la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Triumvirate Environnement (Canada) a été le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT le bordereau de prix révisé daté du 22 décembre 2023 de l'entreprise Triumvirate Environnement (Canada), d'un montant de 134 388,53 \$, toutes taxes comprises, pour la collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux pour la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-028 à l'entreprise Triumvirate Environnement (Canada) pour la collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux pour la Municipalité régionale de comté, pour un montant de 134 388,53 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13111

2.6. Service de conciergerie - Contrat AP/2020-023 - Service ménager Nilex inc. - Renouvellement

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2020-023 pour le service de conciergerie à l'entreprise Service ménager Nilex inc., par la résolution numéro 2021-01-11832;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au devis d'appel d'offres que le contrat est octroyé pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} février 2021, avec possibilité de renouvellement annuel pour 4 années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'augmentation annuelle négociée pour les services offerts pour l'année 2024 est de 3 %.

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est pleinement satisfaite des services de conciergerie actuellement fournis par l'entreprise Service ménager Nilex inc. et que l'augmentation annuelle du coût des services est jugée raisonnable;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu:

DE RENOUELER le contrat numéro AP/2020-023 pour les services de conciergerie avec l'entreprise Service ménager Nilex inc., pour un montant total de 74 076,67 \$, toutes taxes comprises, et une augmentation du taux horaire à 25,46 \$ pour les travaux occasionnels, et ce, pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} février 2024.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Rapport du trésorier - Élection à la préfecture

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du trésorier d'élection pour l'année 2023.

2.8. Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle - Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction du *Règlement 520 sur la gestion contractuelle*.

2024-01-13112

2.9. Règlement numéro 520-3 modifiant les modalités en matière de gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement modifiant les modalités en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil comporte une modification depuis son dépôt, soit une modification à l'article 10 du Règlement 520;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant les modalités en matière de gestion contractuelle est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 520-3 modifiant les modalités en matière de gestion contractuelle*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13113

2.10. Règlement numéro 532-1 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 532-1 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm* et abrogeant le Règlement numéro 532, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13114

2.11. Règlement numéro 538 décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie - Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté adoptait, le 28 juin 2023, le *Règlement numéro 538 autorisant un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE CONTRACTER un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, pour un montant de 363 800 \$, pour l'achat d'un camion échelle;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat pour l'emprunt temporaire, pour un montant de 363 800 \$, pour l'achat d'un camion échelle.

Adoptée à l'unanimité.

2.12. Fonds régions et ruralité

2024-01-13115

2.12.1. Projets régionaux - Volet 2 - Dossier AF-FRR/2024-001 - Productions Cirrus Cirkus - « Cirque social Montcalm »

CONSIDÉRANT la demande financière de 12 655 \$ de Productions Cirrus Cirkus dans le cadre du projet « Cirque social Montcalm »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 12 655 \$ à Cirrus Cirkus pour le Projet « Cirque social Montcalm » conditionnellement à la réception des confirmations de toutes les sommes prévues au montage financier.

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13116

2.12.2. Rapport annuel d'activités 2023

ATTENDU l'article 14.1 de l'entente relative au « Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional » stipulant que la Municipalité régionale de comté doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités 2023 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité de la Municipalité régionale de comté, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13117 2.12.3. Modification à la politique - Fonds Nouvel entrepreneur

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté possède depuis plusieurs années le Fonds Jeunes Promoteurs qui soutient les nouveaux entrepreneurs dans la création ou l'acquisition de leur première entreprise en leur offrant un support technique et financier;

CONSIDÉRANT que le Fonds Jeunes Promoteurs est limité aux personnes âgées de 18 à 39 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir la relève d'entreprises existantes et permettre aux nouveaux entrepreneurs du territoire, sans considération d'âge, de bénéficier d'une aide au démarrage d'une entreprise;

CONSIDÉRANT qu'en modifiant la politique du Fonds Jeunes Promoteurs par la politique Fonds Nouvel entrepreneur, plus d'entrepreneurs du territoire pourront bénéficier d'une aide au démarrage d'une entreprise;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique Fonds Nouvel entrepreneur est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER les changements à la nouvelle politique du Fonds Nouvel entrepreneur, tel que remis aux membres du conseil;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**2024-01-13118 3.1. Société d'habitation du Québec - Programme RénoRégion - Établissement de la valeur uniformisée du bâtiment admissible**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est le mandataire des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire pour la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que pour la programmation 2023-2024 se terminant au 31 mars 2024, la Municipalité régionale de comté a établi la valeur uniformisée à 130 000 \$, par la résolution numéro 2022-09-12579;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ÉTABLIR la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au Programme RénoRégion à 150 000 \$, pour l'année 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13119 3.2. Comité régional pour la valorisation de l'éducation - Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation réussit à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de

20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité régionale de comté.

DE S'ENGAGER à participer à la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité régionale de comté soit reconnue pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant des actions, dont :

- Nommer M. Patrick Massé, préfet, à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation, afin de faciliter les communications entre le Comité régional pour la valorisation de l'éducation et notre Municipalité régionale de comté;
- S'engager à communiquer au Comité régional pour la valorisation de l'éducation les bonnes pratiques communes de concertation pour s'assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13120

3.3. Office régional d'habitation de Montcalm - Budget révisé décembre 2023

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation approuvé par la Société d'habitation du Québec le 1er décembre 2023, incluant une contribution municipale estimée à 74 976 \$, soit une diminution de 35 154 \$ remis aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 1er décembre 2023, tel que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13121 3.4. Office régional d'habitation de Montcalm - Rapport d'approbation - Budget 2024

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports d'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2024 approuvés par la Société d'habitation du Québec le 1er décembre 2023 remis aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvés le 1er décembre 2023, tels que remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-01-13122 4.1. Branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette - Entente intermunicipale - Municipalité régionale de comté Les Moulins

ATTENDU que toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé nécessaire, à la suite de l'analyse des données, d'effectuer des travaux d'entretien sur une partie de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU qu'une partie de la branche du Trait-Carré ainsi qu'une partie du bassin versant visé par les travaux est mitoyenne à la Municipalité régionale de comté Les Moulins;

ATTENDU que la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette est régie par un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que cette compétence peut s'exercer, aux choix des municipalités régionales de comté concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente intermunicipale relativement à la gestion des travaux sur une partie de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette ainsi que la facturation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm agira comme maître d'ouvrage dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet d'entente remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ADOPTER l'entente intermunicipale pour la réalisation de travaux sur une partie de la branche du Trait-Carré du cours d'eau Sainte-Henriette telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2024-01-13123

5.1. Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2022 - Avenant 3

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-11584 informant l'intention de la Municipalité régionale de comté de poursuivre l'entente Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière avec Tourisme de Lanaudière, la Table des Préfets de Lanaudière et les 5 autres services de développement économique de Lanaudière;

ATTENDU que, en vertu de l'article 15.5 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit avec le consentement unanime des Partenaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 3 de l'Entente de partenariat régionale en tourisme 2020-2022 est remise aux membres du conseil, lequel comporte certaines modifications à ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ACCEPTER l'avenant 3 de l'Entente de partenariat régionale en tourisme 2016-2020, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-01-13124

7.1. Dossier AF-FLI/2018-001 - Demande de modification d'amortissement de prêt

ATTENDU la mise sur pied du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT l'analyse faite du dossier AF-FLI/2018-001 et l'acceptation de la demande d'aide financière de ce dernier, par la résolution numéro 2018-05-10233;

CONSIDÉRANT le ralentissement économique et la situation financière actuelle du promoteur ayant un prêt à rembourser du programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes venant à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur d'obtenir une modification d'amortissement de prêt qui lui permettrait de mieux gérer ses liquidités pendant deux mois suite au remboursement du prêt précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accorder un plan de paiement modifié de 2 paiements de 700,00 \$ par mois soit février et mars 2024, et de 15 paiements de 1 593,38 \$ par mois jusqu'à échéance du prêt;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu:

D'ACCORDER un plan de paiement modifié au dossier AF-FLI/2018-001 de 2 paiements de 700,00 \$ par mois pour février et mars 2024, et de 15 paiements de 1 593,38 \$ par mois jusqu'à échéance du prêt soit le 1^{er} juin 2025 selon les recommandations faites par le conseiller aux entreprises de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13125 7.2. Dossiers AF-FLI/2022-001 et AF-FAU/2022-106 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 125 000 \$ au dossier FLI/2022-001 par la résolution 2022-03-12372 à l'entreprise Remorques Apogée inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 125 149,48 \$;

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 000 \$ dans le dossier AF-FAU/2022-106 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement - Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la Municipalité régionale de comté par la résolution 2022-03-12371 à l'entreprise Remorques Apogée inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 34 230,64 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu, le 21 juillet 2023, un avis de faillite, de la première assemblée des créanciers dans l'affaire de la faillite de l'entreprise Remorques Apogée inc.;

CONSIDÉRANT que les dettes sont prescrites dettes et que la Municipalité régionale de comté ne pourra récupérer les montants suite à la faillite;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 125 149,48 \$ pour le dossier AF-FLI/2022-001.

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 34 230,64 \$ pour le dossier AF-FAU/2022-106.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13126 7.3. Fonds local d'investissement - Dossier AF-FLI/2024-001

ATTENDU le dépôt du dossier AF-FLI/2024-001 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 250 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Lortie et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 250 000 \$ au dossier AF-FLI/2023-004, à même le Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité FTQ et ce, aux conditions stipulées dans le protocole d'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-01-13127

9.1. Achat d'appareil de protection respiratoire isolant autonome, de cylindre d'air comprimé, de partie faciale - Contrat AP/2023-042 - Protection incendie CFS Ltée

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'appareil de protection respiratoire isolant, de cylindre d'air comprimé, de partie faciale;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat d'appareil de protection respiratoire isolant, de cylindre d'air comprimé, de partie faciale est l'entreprise Protection incendie CFS Ltée, pour un montant de 90 342,41\$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Josyane Forest et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-042 pour l'achat d'appareil de protection respiratoire isolant, de cylindre d'air comprimé, de partie faciale à l'entreprise Protection incendie CFS Ltée, pour un montant de 90 342,41\$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

12. ORGANISMES ET COMITÉS

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

2024-01-13128

13.1. Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de Joliette - Demande de financement au MTQ - Subvention aux immobilisations

CONSIDÉRANT la résolution numéro 286-11-2023 de la Municipalité régionale de comté de Joliette demandant, que le ministère des Transports du Québec revoie les modalités des différents programmes d'aide au transport collectif des personnes afin que les municipalités régionales de comté soient admissibles à tous les types de financement des immobilisations touchant le transport en commun, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE par l'intermédiaire du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL et le programme d'aide gouvernemental au transport collectif des personnes (PAGTCP), le MTQ contribue au financement des immobilisations touchant le transport en commun;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, les MRC sont admissibles à des sources de subvention que pour certains types de projets et qu'elles ne sont pas admissibles à du financement pour l'acquisition de minibus, minibus et autobus urbain (régulier et adapté) servant à l'exploitation d'un service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE seules les sociétés de transport, EXO et l'ARMT sont admissibles à ce type de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette fait face à des défis opérationnels de taille pour l'exploitation de son service de transport;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents résultats d'appels d'offres ont démontré que les coûts d'opération seraient plus élevés de plus de 32 % si les services étaient à contrat avec un fournisseur externe plutôt qu'exploités en interne;

CONSIDÉRANT QUE l'internalisation des opérations nécessite l'acquisition de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités de la MRC ainsi que le milieu contribuent déjà à près de 60% du financement des services de transport sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'iniquité avec les sociétés de transport qui ont accès aux subventions pour l'acquisition de matériel roulant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, et unanimement résolu :

1- De transmettre au ministère des Transports du Québec une demande afin que ce dernier revoie les modalités des différents programmes d'aide au transport collectif des personnes afin que les MRC soient admissibles à tous les types de financement des immobilisations touchant le transport en commun.

2- D'autoriser la direction générale à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

3- De transmettre au ministère des Transports du Québec, aux 5 MRC de Lanaudière, à l'UTACQ, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux députés de Lanaudière la présente résolution.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 286-11-2023 de la Municipalité régionale de comté de Joliette;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'APPUYER la résolution numéro 286-11-2023 de la Municipalité régionale de comté de Joliette.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Joliette ainsi qu'au ministère des Transports du Québec, à l'UTACQ, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'UMQ ainsi qu'aux députés de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-13129

13.2. Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de Matawinie - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-11-538-2023 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie concernant la couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, qui se lit comme suit:

Considérant que les citoyens de la MRC de Matawinie doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

Considérant que l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

Considérant que le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

Considérant que le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens, en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens ou villégiateurs sur notre territoire ;

Considérant la résolution CDM_2023-177, adoptée par la MRC du Granit, demandant l'appui sur la Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- *Appuie la recommandation de la MRC du Granit qui demande :*
 - *Que le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein du territoire;*
 - *Que le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;*
 - *Que le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;*
 - *Que le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.*
- *Qu'une copie de résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.*

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'APPUYER la résolution numéro CM-11-538-2023 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Matawinie, au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE**14.1. Période de questions**

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2024-01-13130**14.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Marcil et résolu de lever la séance à 16 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Les résolutions numéros 2024-01-13103 à 2024-01-13130 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet